

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 29 septembre 2010 — CNH Global/OHMI (Combinaison des couleurs rouge, noire et grise pour un tracteur)

(Affaire T-378/07) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire consistant en une combinaison des couleurs rouge, noire et grise appliquées aux surfaces extérieures d'un tracteur — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 7, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2010/C 317/45)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: CNH Global NV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentants: M. Edenborough, barrister, et R. Harrison, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 5 juillet 2007 (affaire R 1642/2006-1), concernant une demande d'enregistrement du signe représentant un tracteur en rouge, noir et gris comme marque communautaire.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *CNH Global NV est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 297 du 8.12.2007.

Arrêt du Tribunal du 29 septembre 2010 — Interflon/OHMI — Illinois Tool Works (FOODLUBE)

(Affaire T-200/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire verbale FOODLUBE — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), et article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 40/94 [devenus article 7, paragraphe 1, sous b) et c), et article 52, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2010/C 317/46)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Interflon BV (Rosendaal, Pays-Bas) (représentants: S. Wertwijn, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Novais Gonçalves, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Illinois Tool Works, Inc. (Glenview, Illinois, États-Unis)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 3 mars 2008 (affaire R 638/2007-2), relative à une procédure de nullité entre Interflon BV et Illinois Tool Works, Inc.

Dispositif

1) *La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 3 mars 2008 (affaire R 638/2007-2) est annulée dans la mesure où elle rejette le recours en ce qui concerne les produits chimiques destinés à l'industrie, relevant de la classe 1, et les huiles et graisses industrielles ainsi que les lubrifiants, relevant de la classe 4.*

2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*

3) *Chaque partie supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 183 du 19.7.2008.